

suite, tant de péchés graves sont commis, empêchant son action bienfaisante sur l'humanité.

“ Et puis, pour augmenter la dévotion des fidèles envers ce divin Esprit, pour obtenir en retour une plus large et plus salutaire diffusion de ses dons précieux, et, par ces moyens, assurer non-seulement le règne du Christ sur les familles et les sociétés catholiques, mais aussi ramener à l'unité de foi toutes les chrétientés séparées, Sa Sainteté ordonnait également qu'une neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte serait faite dans toutes les églises paroissiales, et même, si l'Ordinaire le jugeait expédient, dans toutes les autres chapelles et oratoires publics.” (1)

Pour obéir à cette voix qui nous est si chère, nous invitons nos Associés, pendant ce mois, à méditer sur ce grand sujet si consolant et si fructueux.

L'âme en état de grâce jouit d'une présence toute spéciale du Saint-Esprit. Ce n'est pas une présence sacramentelle comme celle du corps de Notre-Seigneur en nous après la sainte communion, mais, si elle est moins sensible, elle est plus durable, car, après quelques instants, les espèces eucharistiques ayant perdu leur forme, la présence réelle de Jésus cesse en nous, tandis que le Saint-Esprit continue à habiter dans notre âme, et sa présence durera tant que le péché mortel ne le chassera pas.

Cette présence du Saint-Esprit en nous ne constitue pas une union hypostatique comme celle du Verbe avec la nature humaine, mais elle est plus qu'une union de sentiments et de pensées plus que la présence de Dieu dans toutes les créatures ; c'est une habitation réelle et substantielle, qui permet de dire en toute vérité que l'âme en état de grâce est vraiment le temple de l'Esprit-Saint.

Plus encore, ce divin Esprit ne se contente pas de résider en nous d'une présence passive, c'est-à-dire, comme un hôte sans activité à l'égard de celui qui l'a reçu : il y agit

(1) Circulaire de Mgr l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse. No 7.